



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°66-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 du SICTEUB (RPQS)

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 du SICTEUB est annexé à la présente délibération. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le RPQS 2025 du SICTEUB reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

VU l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2025 du SICTEUB présenté en annexe ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2025 du SICTEUB ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260921-66-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Article 2 : PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CARPF ainsi qu'au SICTEUB.

A. ROLDAO MARTINS

